




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-618**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164639-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE GASTON BERGER STADE RUOCCO. ECHANGE DE TERRAINS.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
 JURIDIQUES COMPLEXES ET  
 CONTROLE ET SUIVI DES  
 PROCEDURES CONTENTIEUSES  
 Direction foncier et gestion du  
 patrimoine

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.2**  
 Alienations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENUE GASTON BERGER STADE RUOCCO. ECHANGE DE TERRAINS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les services d'Aix Marseille Université ont contacté la Ville d'Aix-en-Provence, concernant la régularisation foncière de différentes emprises de terrains mitoyennes du Stade Ruocco. Au regard des éléments produits par le relevé réalisé par le géomètre, il s'avère qu'il existe des distorsions entre l'affectation cadastrale et leur usage effectif cela concerne :

- une parcelle appartenant à Aix Marseille Université cadastrée section BT n° 146 (issue de la BT n° 17) pour 177 m<sup>2</sup>. Elle supporte un trottoir à l'angle de l'Avenue Gaston Berger et de la voie d'accès à la passerelle assurant la liaison avec le parc relais du Krypton pour les modes doux,
  - deux parcelles appartenant à la commune cadastrées section CB n° 125 pour 47 m<sup>2</sup> et CB n° 126 pour 151 m<sup>2</sup> (issues de la parcelle CB n°81). Elles qui sont incluses dans le site Ruocco au niveau de l'alignement de la clôture actuelle pour et d'une partie du stade pour
- Les services du Pôle d'Evaluation Domaniales, par avis en date du 24 octobre 2019, dont copie jointe, ont défini une valeur vénale d'1 euro (échange sans soulte).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** un échange sans soulte de la parcelle cadastrée section BT n° 146 (issue de la parcelle BT n° 17) appartenant à Aix Marseille Université, et des deux parcelles

cadastrées section CB n° 125 et 126 (issues de la parcelle CB n° 81) appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 Pôle Expertise et Service aux Publics  
 Division des Missions Domaniales  
 Pôle Evaluations Domaniales  
 16, rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
[drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Philippe ROUANET  
 Téléphone : 04 91 09 60 72  
 Courriel : philippe.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf : 2019-001V2140

À Marseille, le 24/10/2019

Le Directeur Régional des Finances publiques  
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 et  
 du département des Bouches-du-Rhône  
 à

Ville d'Aix en Provence  
 A l'attention de Mr FANTONI  
 Direction Foncier et Gestion du patrimoine  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 13100 AIX en Provence

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Echange parcelle BT n°17 (propriété ETAT) / CB n°81 C et D, (propriété Commune d'Aix en Provence)

**ADRESSE DU BIEN :** 349 Avenue Gaston Berger 13100 Aix en Provence

**VALEUR VÉNALE :** 1 Euro (échange sans soulte)

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

*Commune d'Aix en Provence*

*Affaire suivie par :*

**Vos réf**

*Affaire suivie par Mr FANTONI*

**2 – Date de consultation :**

01/10/2019

**Date de réception :**

07/10/2019

**Date de visite :**

16/10/2017

**Date de constitution du dossier « en état » :**

07/10/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acte d'échange de parcelles entre la commune d'Aix en Provence et l'université d'Aix Marseille (AMU) dans le cadre de la dévolution du patrimoine utilisé par l'Université dont le principe a été acté entre l'Etat et l'université d'Aix Marseille les 17 et 18 avril 2019 conformément à la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN :**

Echange de parcelles : BT n°17 A (177 m<sup>2</sup>) appartenant à l'État et la CB n° 81C (151 m<sup>2</sup>) - D (47 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune en nature de voirie.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- BT n°17 A (de 177 m<sup>2</sup>) appartenant à l'État
- CB n° 81 C (151m<sup>2</sup>) - D (47m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU approuvé en date du 23 juillet 2015  
PLU, zonage UI

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale des biens à usage de voirie et trottoir est établie à l'Euro (échange sans soulte)

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

Le Directeur-Adjoint du Pôle Expertise et Service aux Publics

Olivier DECOOPMAN  
Administrateur des Finances Publiques

PLAN DE DIVISION FONCIERE  
A213- Stade de Ruocco  
Parcelles cadastrées BT-17 & CB-81

(Aix) Marseille  
université

REFERENCES CADASTRALES  
SECTION : BT & CB  
PARCELLE : BT-17 & CB-81

ECHELLE  
1 / 250

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
16630 DMPG	0	20/12/2015	CREATION DMPG		
1		20/12/2015			



**GÉOMETRE-EXPERT**  
M. TOUJON  
RUE DE LA LIBERTE - N° 103  
13531 AIX EN PROVENCE  
T. 04 91 54 48 48  
F. 04 91 54 48 49  
S. 04 91 54 48 47  
E. M.TOUJON@AIX-GEOMETRE-EXPERT.FR  
www.aix-geometre-expert.fr

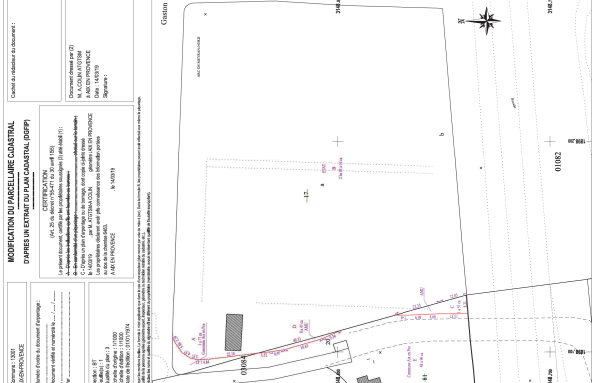
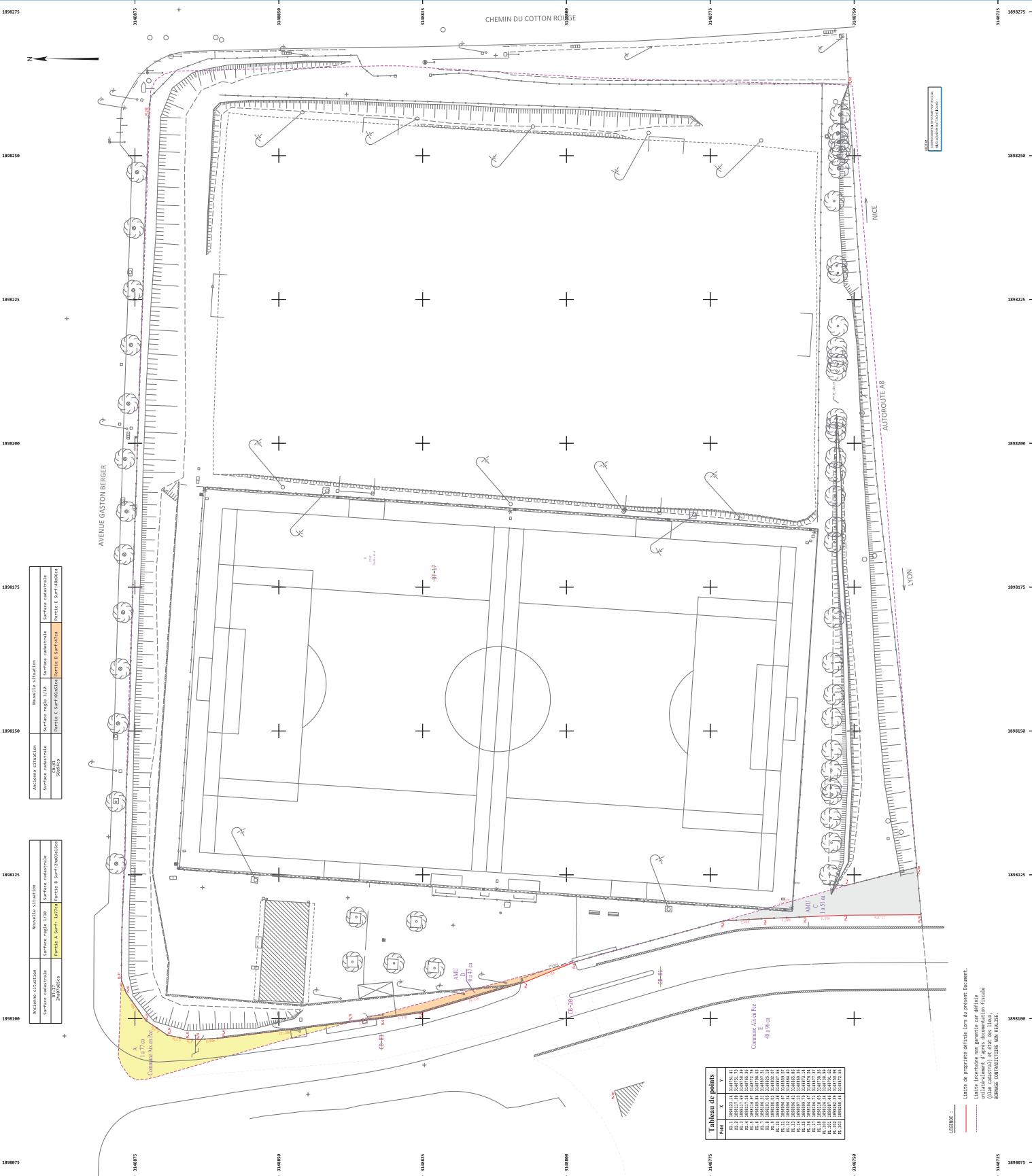
**MODIFICATION DU PARCELLE CAENALRE**  
**EXPRESSE AU ESTABLISSEMENT DU PLAN CADASTRAL (EXP)**

Document produit en vertu de l'art. 11 de l'ordonnance n° 1955 du 16 novembre 1958 relative aux opérations de récolement des parcelles cadastrales.

Document produit en vertu de l'art. 11 de l'ordonnance n° 1955 du 16 novembre 1958 relative aux opérations de récolement des parcelles cadastrales.

Document produit en vertu de l'art. 11 de l'ordonnance n° 1955 du 16 novembre 1958 relative aux opérations de récolement des parcelles cadastrales.

Document produit en vertu de l'art. 11 de l'ordonnance n° 1955 du 16 novembre 1958 relative aux opérations de récolement des parcelles cadastrales.

PROJET DE DIVISION PAR LE PLAN  
DE CADASTRE EN DATE DU

Ligne de propriété délimitée par le présent Document.  
Ligne délimitée non garantie car dérivée  
uniquement de la documentation fiscale.  
Ligne délimitée non garantie.  
BORNES CONTIGUES DE NOS PARCELLES.